



alpenkonvention • convention alpine  
convenzione delle alpi • alpska konvencija



REPUBLIKA SLOVENIJA

MINISTRSTVO ZA OKOLJE IN PROSTOR

**Tagung der Alpenkonferenz**  
**Réunion de la Conférence alpine**  
**Sessione della Conferenza delle Alpi**  
**Zasedanje Alpske konference**

**XI**

**TOP / POJ / ODG / TDR**

**A5**

**FR**

---

**OL: FR**

**GROUPE DE TRAVAIL « TRANSPORTS »**

**ANNEXE 1**

## A NOTE DE COMMENTAIRES

Le Groupe de travail « Transports » propose de poursuivre les travaux déjà engagés sur la mobilité durable des personnes dans deux directions principales :

1. approfondir les études relatives à la mobilité urbaine et interurbaine pour poursuivre l'analyse des fonctionnalités, des solutions et des impacts sur la qualité environnementale des villes Alpines, y compris en analysant de manière spécifique la mobilité interurbaine entre quelques villes significatives de la zone alpine
2. faire progresser de manière pré-opérationnelle la concertation des acteurs du secteur du tourisme et du secteur des transports dans l'ensemble de la zone alpine pour arriver ensuite, dans les meilleurs délais possibles, à produire, pour le grand public, une information fiable et commune aux deux secteurs afin d'augmenter la part des déplacements touristiques alpins par des modes respectueux de l'environnement.

Par ailleurs, le Groupe propose d'accompagner la mise en œuvre de la Convention alpine par les différents pays dans le domaine des transports, en :

- coordonnant la rédaction des documents de référence prévus par l'article 15 du protocole Transports,
- diffusant, avec l'aide du secrétariat permanent, les travaux menés par les pays alpins concernant la lutte contre les pollutions dues aux transports et leurs effets sur la santé des populations, par internet ou à l'aide de documents imprimés.

## **B MANDAT DE TRAVAIL DU GROUPE TRANSPORT À ÉCHÉANCE DE LA XIIÈME CONFÉRENCE**

le Groupe de travail permanent sur les Transports organisera ses nouveaux travaux pour la XIIème conférence autour des thèmes ci-après.

### **1) Mobilité durable des personnes dans l'espace alpin, à l'échelle urbaine et interurbaine**

Afin que l'ensemble des partenaires en charge de la définition, de la gestion ou de la promotion de politiques de mobilité durable et soutenable financièrement dans les agglomérations alpines et entre ces agglomérations, puissent disposer d'instruments communs d'analyse et d'évaluation et de recommandations, le groupe de travail poursuivra ses travaux dans le champ de la mobilité voyageurs courte distance dans ses différentes composantes urbaine, interurbaine, intrarégionale, interrégionale et le cas échéant transfrontalière:

- analyse des tendances et des stratégies politiques privilégiées en matière de circulation et de mobilité urbaine tous modes et de mobilité interurbaine tous modes entre les agglomérations alpines en prenant en compte les liens avec les périphéries;
- identification et évaluation des mesures prises dans le cadre de systèmes globaux de mobilité urbaine et interurbaine: analyse approfondie des fonctions et des mesures de gestion de la mobilité urbaine et interurbaine entre les villes des espaces alpins concernés en relation avec leurs périphéries.

## **2) Développement d'une information coordonnée et homogène dans le domaine du transport et du tourisme**

Pour permettre une bonne information des touristes sur les modes de transport alternatifs à la voiture, pour l'ensemble de leurs déplacements dans les Alpes, le Groupe transports poursuivra les actions engagées au cours du mandat précédent et notamment l'élaboration d'un projet destiné à rendre les données concernées accessibles et utilisables. Ces actions bénéficieront également aux populations résidentes.

L'objectif global d'un tel projet est de fournir aux touristes et aux résidents une information sur les déplacements durables compréhensible et facile à mettre en oeuvre dans toutes sortes de systèmes d'information.

Dans le cadre de ce projet, il étudiera les moyens de rendre systématique la mise à disposition, par les opérateurs publics ou privés, des informations sur les transports publics qu'ils gèrent, de manière ouverte et accessible (mais pas nécessairement gratuite), sur la base de standards communs et d'un contenu minimum à partir de normes européennes.

- Il recommandera à chaque État membre de la Convention Alpine, en fonction de ces particularités nationales, de faire diffuser au niveau national ou régional par les industriels du tourisme des informations standardisées (électroniques ou imprimées) sur les déplacements durables.
- Il cherchera à concevoir, dans le cadre d'une approche trans-sectorielle et transnationale, une organisation en réseau des acteurs du transport et du tourisme détenteurs de l'information, dont le rôle sera de coordonner les actions locales et de contrôler la qualité et la conformité des services délivrés aux utilisateurs des données,
- définir les conditions d'interconnexion des systèmes locaux, associées à une gestion des liens et des échanges entre producteurs et consommateurs de données de transports et de tourisme, de manière à en faire bé-

néficier notamment le grand public au travers des sites électroniques à vocation touristique,

- élaborer des conventions-types entre producteurs et utilisateurs de données afin de définir les conditions d'échanges et les règles d'assistance technique en direction des différents partenaires, fournisseurs et consommateurs des données,
- mobiliser des financements publics pour démarrer ce projet de développement d'un service d'échanges de données transport et tourisme. Ce projet devrait s'inscrire dans le cadre d'une coopération transnationale entre régions alpines volontaires et s'appuyer sur les programmes de coopération interrégionales tel INTERREG ou dans le cadre de l'ITS Action Plan, avec l'appui des autorités politiques des régions alpines volontaires pour s'associer au projet.

### **3) Mise en œuvre de la Convention alpine**

Le Groupe transports définira une méthode commune et une présentation homogène pour la rédaction, par chaque partie contractante, du document de référence prévu par l'article 15 du protocole Transports. Il assurera la coordination de ces rédactions.

### **4) Qualité écologique des transports de personnes et de marchandises dans l'espace alpin**

Le Groupe transports répertoriera et rendra accessibles, avec l'aide du Secrétariat permanent, les études menées, les démarches engagées ou les mesures prises par les différents pays dans l'espace alpin concernant la lutte contre les pollutions dues aux transports et leurs effets sur la santé des populations et l'amélioration de la sécurité routière. Elles seront notamment transmises pour information via le Secrétariat permanent à la Commission européenne compte-tenu de l'évolution de la directive sur l'Eurovignette.